

Référence : C.N.246.2015.TREATIES-IV.12 (Notification dépositaire)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES VISANT
À ABOLIR LA PEINE DE MORT
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1989

IRLANDE : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR EL SALVADOR LORS DE
L'ADHÉSION¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 avril 2015.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement irlandais se félicite de l'adhésion de la République d'El Salvador au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Le Gouvernement irlandais a examiné la réserve que le Gouvernement salvadorien a formulée concernant l'article 2 dudit protocole lors de son adhésion et rappelle que l'objet et le but du deuxième Protocole facultatif sont d'abolir la peine de mort en toutes circonstances et qu'aucune réserve n'est autorisée autre que celles présentées en stricte conformité avec l'article 2 du Protocole.

Le Gouvernement irlandais considère que la réserve formulée par le Gouvernement salvadorien dépasse le cadre strict des dispositions de l'article 2 du Protocole dans la mesure où elle ne limite pas expressément l'application de la peine de mort aux crimes de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre, et ne précise pas les dispositions pertinentes de la législation interne salvadorienne qui s'appliquent en temps de guerre et qui doivent être communiquées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lors de l'adhésion. Toutefois, si le Gouvernement salvadorien a communiqué au Secrétaire général des précisions concernant ces dispositions, conformément au paragraphe 2 de l'article 2, cette objection pourrait être considérée comme nulle et non avenue.

¹ Voir notification dépositaire C.N.201.2014.TREATIES-IV.12 du 8 avril 2014 (Adhésion : El Salvador).

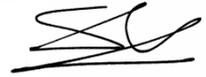
À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

Le Gouvernement irlandais rappelle que, comme le prévoit le droit international coutumier tel que codifié par la Convention de Vienne sur le droit des traités, aucune réserve incompatible avec l'objet et le but du traité n'est autorisée.

En conséquence, le Gouvernement irlandais fait objection à la réserve que le Gouvernement salvadorien a formulée concernant l'article 2 du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur du Protocole entre l'Irlande et la République d'El Salvador.

Le 9 avril 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned below the date.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.